

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG**Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	27	27

DATE DE LA CONVOCATION
29/09/2020

DELIBERATION N°
07/05.10.2020

**L'an deux mille vingt
et le cinq octobre**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans **LA SALLE « L'ESPACE REUNION » - 83340 LE LUC** sous la présidence de Monsieur André GUIOL, Président.

Etaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
<i>C.A.P.V.</i>	M. AUDIBERT M. DECANIS M. GUIOL M. GUISIANO M. MONTIER Mme PAILLARD M. PERO M. PORZIO Mme SALOMON M. VERAN	M. FAUQUIET-LEMAITRE M. TONARELLI	<i>C.C.C.V.</i>	M. BONGIORNO M. DAVID M. LAIN M. PORTAL M. ROUX M. SIMON Mme VIORT	M. BERTORELLO Mme FERRARO M. ROSSI
			<i>C.C.P.V.</i>	M. GIACOMELLI M. MASSAL M. PHILIBERT M. ROUSSELET M. VERCOUTRE	

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMAMENT
CONTRAT DE PROJET**Sur le rapport de Monsieur le Président **EXPOSANT :**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

CONSIDÉRANT que le SIVED NG est inscrit dans l'appel à projet « Développement d'une Economie Circulaire sur les Territoires de Provence Alpes Côte d'Azur Economie circulaire » permettant le financement du poste de chargé de mission par l'ADEME pourvu afin d'animer la démarche sur le périmètre du SIVED NG.

CONSIDERANT que l'agent occupant ce poste a signifié son intention de le quitter au 01^{er} décembre 2020.

CONSIDERANT que le financement de ce poste et l'appel à projet « Développement d'une Economie Circulaire sur les Territoires de Provence Alpes Côte d'Azur » court jusqu'au mois de juillet 2022.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder au pourvoiement de ce poste jusqu'en novembre 2022 afin d'assurer la bonne continuité de la démarche « Développement d'une Economie Circulaire sur les Territoires de Provence Alpes Côte d'Azur » et de réaliser les opérations de reporting et de synthèse des résultats de cette démarche.

CONSIDERANT que le nouveau dispositif de « Contrat de projet » introduit par la loi de transformation de la fonction publique permet de recruter un agent de catégorie A ou B sur une durée de deux ans.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,
DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent dans le grade d'attaché territorial, catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet suivant : Appel à projet « Développement d'une Economie Circulaire sur les Territoires de Provence Alpes Côte d'Azur » pour une durée prévisible de deux ans soit du 01^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2022.

DECIDE que le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

DECIDE que cet agent assurera les fonctions de « *Chargé de Mission Economie Circulaire* » à temps complet. Il devra justifier d'un niveau scolaire BAC +4 et justifier d'une expérience professionnelle en matière de suivi et de gestion de projet.

DECIDE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des attachés territoriaux, Catégorie A. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au premier indice de la grille indiciaire des attachés territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 04/27.11.2017 du 27 novembre 2017 est applicable.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 et suivants.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

André GUIOL

S.I.V.E.D N.G

CS 70325

83175 BRIGNOLES Cedex